

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie,
VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière, partie législative,
VU le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relative au code de la voirie routière, partie réglementaire,
VU la requête de l'Hôpital MAILLOT de Briey, domicilié au 31 avenue Albert de Briey – Briey à VAL DE BRIEY (54150)
VU la proposition de délimitation du domaine public proposée par Monsieur Pascal MELEY, Géomètre-Expert situé à MONTIGNY-lès-METZ,
VU l'état des lieux,

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

ARTICLE 1 : Sans document de plan d'alignement, l'alignement sera conforme au plan annexé au procès-verbal n°25-563 selon les lettres A-B-C-D, concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, dressés le **25/02/2026** par le cabinet MELEY-STROZYNA, représenté par M. Pascal MELEY, Géomètre-Expert situé à MONTIGNY-lès-METZ, joint au présent arrêté,

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voies sont envisagés à la suite de délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Val de Briey, le 27 mars 2026

Le Maire de Val de Briey

François DIETSCH

